

Commune de Sailly-lez-Lannoy

**ARRETE MUNICIPAL**  
**2025/036**

République Française

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Canton de Villeneuve d'Ascq

**OBJET :**

**Réglementation de la circulation, interdiction de stationner.  
Travaux : rue du Bas Chemin.**

Le Maire de la Commune de SAILLY-lez-LANNOY,

Vu les articles L 131-2 et suivants du Code des Communes,

Vu l'article R 26-15 du Code Pénal,

Vu la demande de travaux, rue du Bas Chemin, pour reprise des d'âne.

Cette demande a été présentée le 19 février 2025 par la Société SAVN – 6 bis rue Paul Courtois – BP 235 – 59018 LILLE Cedex.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité du passage dans les rues, trottoirs etc...

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 17 mars 2025 et ce pour une durée de 30 jours, le stationnement et le dépassement seront interdits à la hauteur des travaux, la circulation des véhicules en tous genre sera limitée à 30 km/h. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée si besoin.

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par la Société SAVN – 6 bis rue Paul Courtois – BP 235 – 59018 LILLE Cedex chargée de l'exécution des travaux. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS, le SMUR et Esterra seront informés de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly-lez-Lannoy, le 20 février 2025.  
Le Maire,  
Eric SKYRONKA.



